



ENREGISTREMENT

Changement de dénomination commerciale

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Para'Kito Anti-moustiques & Anti-tiques - Spray Protection Forte est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

EVERGREEN LAND EUROPE SPRL

Numéro BCE: 0880.380.611

Rue du Follet 10 4

BE 7540 Kain

Numéro de téléphone: +32 479 396 478 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Para'Kito Anti-moustiques & Anti-tiques - Spray Protection Forte
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00065
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Répulsif
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o Spray sans gaz propulseur ? pompe mécanique



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Emballages enregistrés:

Bouteille 75.0 ml Spray bottle

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Huile de cymbopogon winterianus, fractionnée, hydratée, cyclisée (CAS -): 26.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

19 Répulsifs et appâts

Exclusivement enregistré comme spray répulsif anti moustiques et anti tiques. Ne pas utiliser chez les enfants de moins de 6 mois.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient de l'Acétate de géranyle (CAS 105-87-3), 2-Ethoxy-4-(methoxymethyl) phenol (CAS 5595-79-9), ?-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde (CAS 1205-17-0), 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one (CAS 54464-57-2), Salicylate d'hexyle (CAS 6259-76-3), 3,4-dihydro-2,5,7,8-tétraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-ol (CAS 10191-41-0). Peut produire une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o ixodes ricinus
 - o aedes albopictus



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Para'Kito Anti-moustiques & Anti-tiques - Spray Protection Forte:
EVERGREEN LAND EUROPE SPRL , BE
- Fabricant Huile de cymbopogon winterianus, fractionnée, hydratée, cyclisée (CAS -):
CHEMIAN TECHNOLOGY LIMITED , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Le produit ne pouvant pas être utilisé dans les zones tropicales.
- Pour le produit existant Para'Kito Spray anti-moustiques notifié au nom du détenteur de la notification EVERGREEN LAND EUROPE SPRL avec le numéro de notification NOTIF1065, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à partir du 13/08/2019 pour la mise sur le marché du produit Para'Kito Spray anti-moustiques avec le n° d'enregistrement BE-REG-00065.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à partir du 13/08/2019 pour la mise sur le marché du produit Para'Kito Spray anti-moustiques avec le n° d'enregistrement BE-REG-00065.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) ?catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0.

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Notification le 14/07/2016

Correction le 29/08/2016

Modification de la notification le 27/11/2017

Modification de la substance active le 13/08/2019

Changement de dénomination commerciale le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

08/11/2019 11:11:50